



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 101790

Texte de la question

M. Yves Jégo * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la nécessité de procéder à des vaccinations de masse. En effet, récemment le Conseil national de pédiatrie déclarait s'opposer fermement au maintien de la vaccination généralisée obligatoire avant l'entrée en collectivité, notamment en ce qui concerne le vaccin contre la tuberculose, dit BCG. En effet, parallèlement, en 1997, l'OMC déclarait également que la confiance exagérée dans le BCG était une des causes de la lutte mondiale contre la tuberculose. En juillet 2000, dans un document préparatoire en vue du G8, il était même mentionné « qu'il n'existe contre la tuberculose aucun vaccin efficace permettant d'éviter l'infection chez l'enfant et chez l'adulte ». Bien d'autres prises de positions d'éminentes personnalités vont dans le même sens qui soulignent également les complications qui peuvent apparaître (voire mortelles) suite à cette vaccination. C'est pourquoi il lui demande s'il serait possible d'obtenir un bilan complet des effets de cette vaccination et s'il ne serait pas nécessaire, en l'état actuel des connaissances, de renoncer à cette vaccination systématique et obligatoire qui, manifestement, selon la communauté médicale, n'a plus de fondement scientifique avéré.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins seize cas de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle à 95 % des enfants de six ans. Depuis la suppression du vaccin Monovax, qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants en bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque légèrement plus important de réaction locale cutanée. Le directeur général de la santé a saisi le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPPF) afin qu'il lui indique les modalités de mise en oeuvre des nouvelles recommandations issues du travail de la Commission d'audition publique sur la vaccination BCG. Sous la présidence de la Société française de santé publique, cette commission, composée de dix-neuf membres d'horizon divers, a émis des recommandations en faveur de la suppression de l'obligation vaccinale. Elle préconise de cibler les vaccinations et propose des critères prenant en compte les niveaux de risques d'exposition de la population au bacille de Koch. En Guyane, l'obligation de vaccination serait maintenue. Dès lors que le Conseil d'hygiène publique de France se sera prononcé, ces recommandations seront intégrées dans la stratégie d'actions prioritaires contre la tuberculose que le ministère de la santé et des solidarités publiera au cours du premier trimestre de l'année 2007.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101790

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8266

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1124